PRISM 86
Service de Mandats Judiciaires

CPCA
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

LE SERVICE CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

2025

ADSEA 86

LE PRISM

Le PRISM est l'un des 5 poles de l'ADSEA 86 aux cotés du Pole Enfance, du Pole SISA, du Pole CART et du Pole Prévention SPécialisé



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Potiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente

14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes

05 49 00 26 52

prism@adsea86.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE 01

ORGANIGRAMME 02

LE STAGE DE SENSIBILISATION 03

LE PRÉ SENTENTIEL 04

LES DÉMARCHES VOLONTAIRES 05

LE POST SENTENTIEL 06

LES ÉVÈNEMENT MARQUANTS ET LES PERSECTIVES DE L'ANNÉE 07

LE SMJ

Le service des mandats Judiciaires intervient dans le cadre de différentes mesures, principalement pré-sententielle et en lien avec une procédure pénale en cours :

-L'enquête de personnalité
-Le Contrôle Socio-Judiciaire Educatif
-L'Enquête sociale rapide

Il intervient aussi dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, à travers la médiation pénale, ainsi que dans le parcours d'exécution des peines à travers la mise en place de différents stages de sensibilisation à destination de personnes condamnées.

Le CPCA, dont le PRISM est l'antenne locale depuis 2021 est aussi rattaché à ce service au regard du public et du contentieux.

LE CPCA

L'objectif général assigné au CPCA porte sur la recherche d'une meilleure efficacité des réponses en direction des auteurs de violences conjugales, dans une perspective de protection des victimes et de prévention de la récidive.

A cet effet, les CPCA ont été pensés comme des lieux-ressource à compétence régionale ou interdépartementale, permettant la prise en charge et/ou l'accompagnement de personnes auteures de ce type de faits, sur la base d'une démarche volontaire ou dans le cadre de mesures judiciaires.

L'organigramme

ORGANIGRAMME DU SMJ

Jean-Claude BONNEFON
Président de l'ADSEA 86

Richard DELAFOND
Directeur Général de l'ADSEA 86

Guillaume GUILBERT
Directeur

Elisabeth DESCHEMPS
Directrice Adjointe

Préjudice Diahou Tsanga
Cheffe de service

CPCA	MP - EP - CJ - ESR - stages	*Secrétariat*
P.Blanchon L.Lecomte C.Aubin L.Cousin A.Doucet N.Fredefond A.Doucet L.Durou B.Guerin J.Bédiée N.Waultre	C.aubin C. Auger C.Flatreau L.Cousin J.Vigouroux N.Fredefond A.Doucet L.Durou B.Guerin B. Salin M.Perron C.Fournier Y.Gangnant	Magali Paille Lindsay Van Horde

PRISM 86
Service de Mandats Judiciaires

LE STAGE DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES

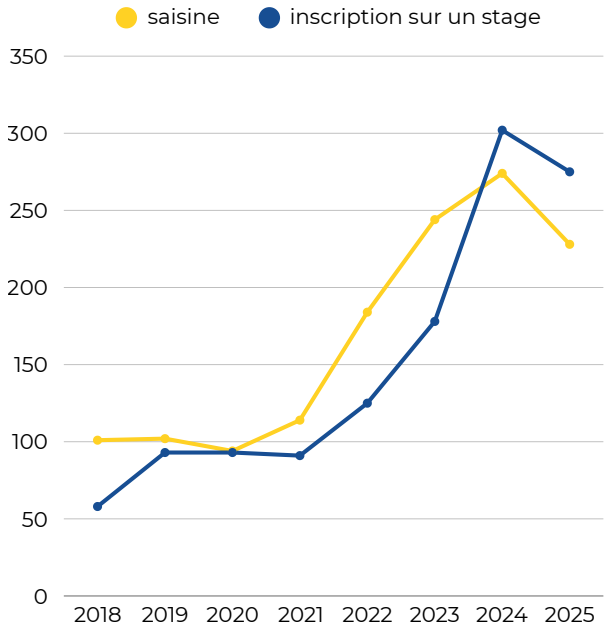
30
stages

Le stage de sensibilisation aux violences conjugales a pour but de rappeler le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, de sensibiliser sur la violence au sein du couple et les conséquences de cette violence pour la/les victimes(s). Ce stage permet un parcours long de sensibilisation. Il se compose d'un entretien préalable, de deux journées de session collective et de 3 entretiens postérieurs étalés sur plusieurs mois. 30 stages ont été réalisés sur l'année 2025

L'activité des stages de sensibilisation aux violences conjugales est en forte hausse depuis 2021 et la création des Centres de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales.
Ainsi le nombre de stages au PRISM est exponentiel, après 12 stages en 2022, puis une année à 18 stages en 2023, 30 ont été réalisés au cours de l'année 2024. Il s'agit d'une hausse de 150% en 2 ans.

En revanche, **l'année 2025 est marquée par une stagnation de l'activité : 30 stages ont été réalisées** et un même un léger recule tant en terme d'ordonnancement qu'en terme de positionnement sur les stages.

Notons que la fréquentation du stage est de 7.3 personnes en moyenne, aussi on constate une part importante de dossiers en carence.



obligation judiciaire

↓

entretien préalable au stage d'évaluation

↓

stage de sensibilisation

↓

entretiens obligatoires post stage

↓

orientation vers des partenaires ou vers une prise en charge volontaire dans le cadre du CPCA

LE STAGE DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES

LE CONTENU DES STAGES

Réalisé en binôme de travailleurs sociaux, la session collective du stage se déroule sur **deux journées consécutives** ou de nombreuses thématiques sont abordées, de la chaine pénale aux stratégies d'évitement.

Notons qu'une psychologue est présente sur une partie de la journée et aborde les répercussions des violences conjugales sur les enfants

Au dela de la sensibilisation, le stage à pour objectif de susciter un interet de change, d'accéder à la souffrance des victimes et à comprendre les mécanisme de violences dans le couple

Jour 1 :
Présentation de la chaine pénale

Présentation des différentes formes de violences

Les répercussions des violences conjugales sur les enfants

Jour 2 :
Place de la victime et les conséquences de la violence (support film)

Mécanisme des violences et leur classification

Fonctionnement du couple

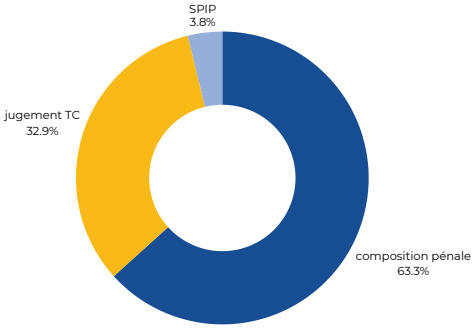
Les émotions et les besoins de chaque individu

Stratégies d'évitement

LES SAISINES

Concernant les saisines, on constate une évolution puisque les composition pénale, si elles restent majoritaires recule fortement par rapport aux saisines du tribunal correctionnel qui progressent.

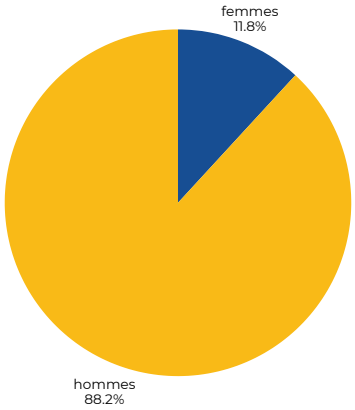
Notons que nous avons réalisé un stage **dédié au public SPIP en 2025** et qu'il est envisagé, en 2026 de renouveller l'expérience.

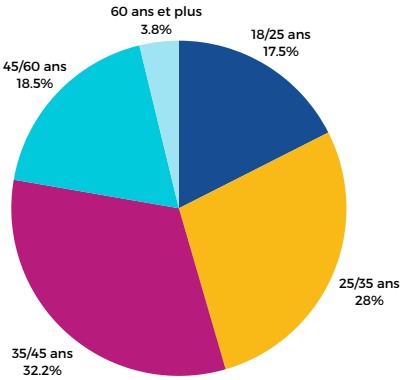


LES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC

Les usagers sont très majoritairement des hommes. Toutefois le vivier féminin a permis la réalisation de **3 stages** a destination de ce public. Il est en diminution par rapport à l'année précédente.

Notons aussi une forte hétérogéneité de l'age des bénéficiaires du stage. Si la part la plus importante des personnes sont agées de **35 à 45 ans**, de nombreuses personnes plus jeunes et plus agées sont aussi présentes.



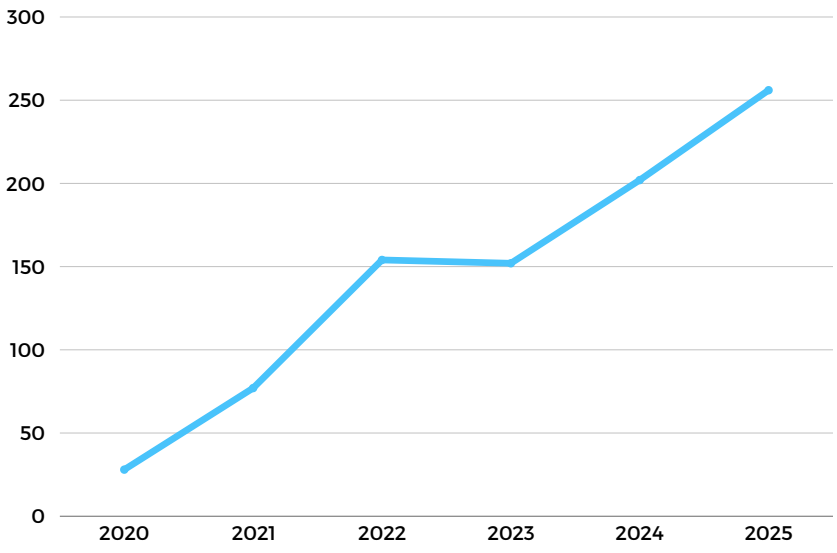


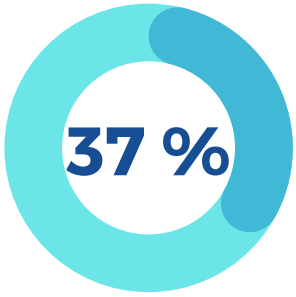
LE PRÉ-SENTENTIEL

L'ENQUÊTE SOCIALE RAPIDE

256
enquêtes

En amont des contrôles judiciaires, le PRISM intervient au moment de l'enquête sociale rapide et avant le déferrement devant le JLD qui ordonnera possiblement l'éviction du conjoint . Depuis 3 ans maintenant le CHRS Les Herbeaux, accueille les auteurs (4 places) dans le cadre des procédures de violences conjugales et pour lesquelles, l'auteur ne justifie pas d'une solution de relogement. L'entretien réalisé dans le cadre de l'ESR permet également d'identifier les profils susceptibles d'être orientés sur ce dispositif.





Croissante d'une année sur l'autre, l'activité des ESR est de nouveau en hausse. La hausse concerne principalement le contentieux des violences intra familiale puisque la proportion d'ESR pour VIF a **augmenté de 4 points entre 2024 et 2025**. Cela traduit aussi l'activité judiciaire du tribunal, très axé sur le contentieux des VIF;

C'est dans ce contexte qu'est en général abordée la question de l'hébergement de l'auteur de violences conjugales et dans la perspective d'un déferrement devant le juge des libertés et de la détention en vue d'un placement sous contrôle judiciaire. Un dispositif est financé dans la Vienne pour **4 places à destination des auteurs de violences conjugales.** Largement utilisées, ces 4 places sont souvent occupées malgré la sollicitation systématique du partenaire. C'est pourquoi, les mis en cause n'ont pas toujours de solutions et doivent se tourner vers le 115 ou vers leurs familles.
Cette question de l'hébergement a conduit à développer une réflexion autour du contrôle judiciaire et de l'accès à la plateforme SIAO.

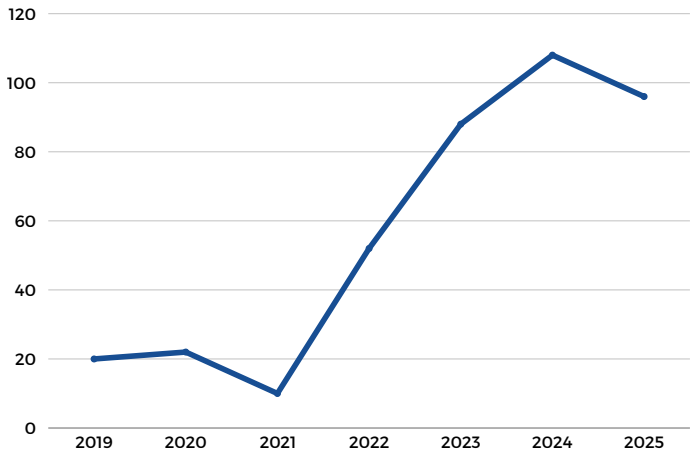
LE PRÉ SENTENTIEL

LE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF

96

saisines

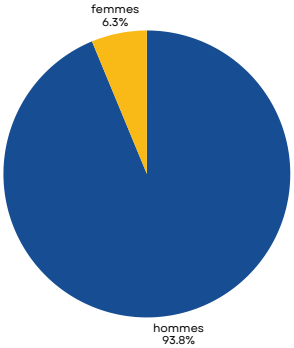
Mesure alternative à la détention provisoire qui permet de mettre en place un accompagnement socio-éducatif, le contrôle judiciaire est essentiellement ordonné par le Juge des libertés et de la détention; il s'agit alors de contrôle judiciaire dit "court", une date d'audience étant fixée en général dans les mois suivants l'ordonnance ; ou par le juge d'instruction dans le cadre de sa procédure. On constate en 2025 un **léger recul des saisines puisque uniquement 86 saisines ont eu lieu contre 108 en 2024**

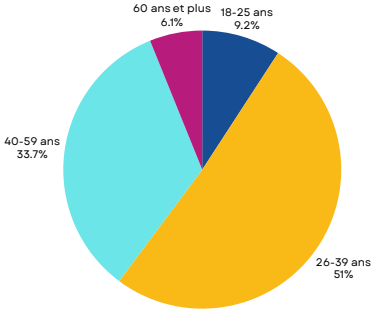


Pour la première fois depuis 2021, on constate une **diminution du nombre de saisines en contrôle judiciaire**. Néanmoins, si le chiffre "en cours" au 31.12 est en hausse, c'est parce-qu'après une période d'accalmie, un regain d'activité a eu lieu à la fin du trimestre et de nombreuses saisines se sont produites. En effet, une habitude, de saisir un opérateur dans le cadre des contrôles judiciaire avait été perdu sur une partie de l'année par le tribunal judiciaire

Les violences intrafamiliales reste le contentieux le plus représenté des saisines globales des contrôles judiciaires puisqu'elles représentent **66% des saisines; soit 96 saisines.** .

LES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS





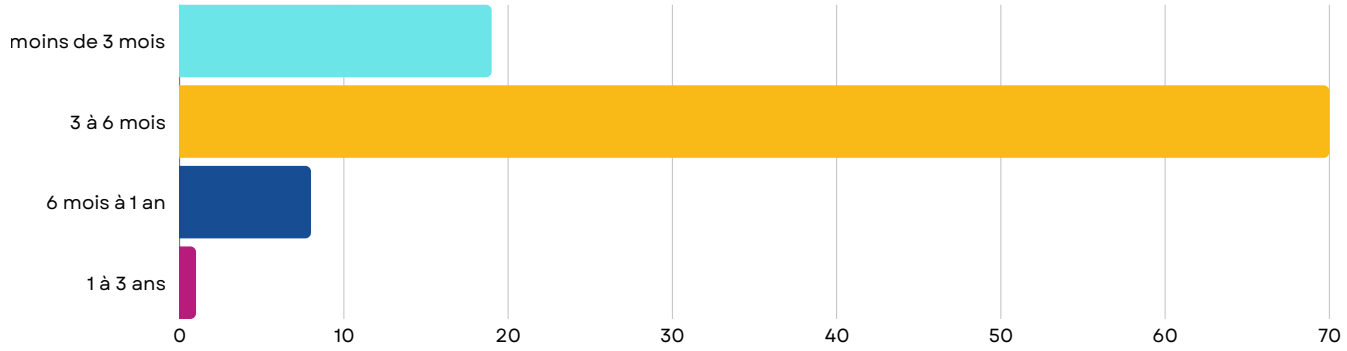
Les personnes sous contrôle judiciaire sont majoriatairement des hommes (90 contre 6 femmes). Les **26-39 ans représentent 51% des usagers .** L'homogénéité des profils est moins importante que sur les stages à destination des auteurs de violences conjugales

LE PRÉ SENTENTIEL

LA DURÉE MOYENNE DU CONTROLE JUDICIAIRE

Les controle judiciaires concernant les violences intrafamiliales sont exclusivement prononcés par le Juge des Liberts et de la Détention, aussi ils sont vocation à être “courts”. Cependant, les reports d’audience conduisent parfois à des mesures plus longues.

Dans une majorité importante **(93%)** les contrôles judiciaire durent moins de 6 mois. Ce qui engendre une nécessité d’être réactif, aussi les personnes sont généralement convoqué rapidement (dans les 2 semaines suivants la saisine). Malgré cela, la temporalité reste court et il est parfois difficile d’établir une relation de confiance, de réaliser un travail collaboratif sur les faits approfondie ou de faire adhérer à la personne à une orientation spécifique. C’est toutefois la tache ardue que les professionnels peuvent avoir.



LA COLLABORATION AVEC FRANCE VICTIMES 86

Le CPCA continue d’entretenir des **liens partenariaux avec France victimes** afin d’optimiser le suivi du respect des obligations et interdictions lorsque celles-ci sont prononcées. Cette collaboration qui a pour but également de préserver les victimes permet de recentrer le discours et les postures des auteurs astreints à ces interdictions.

Mis en place au cours de l’année 2024, la sollicitation de France victimes est désormais systématique pour les personnes placées sous contrôle judiciaire. Ensuite, le juriste fait une restitution ou alerte le contrôleur judiciaire en cas de non respect des obligations; Au delà de ces échange un travail coopératif peut se mettre en place, en fonction de la situation et dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

LES DÉMARCHES VOLONTAIRES

5
volontaires

Si le groupe de parole, basé sur le volontariat n'a pas porté ses fruits, on constate aussi **une diminution de personne accompagnées sur la base du volontariat**. De 19 en 2024, elles sont passés à 5 en 2025

Ces personnes, soient orientées directement par des partenaires, soient ayant effectué un parcours "judiciaire" et ayant émis le souhait de poursuivre l'accompagnement dans le cadre du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales , sont désormais essentiellement accompagnées dans le cadre d'une prise en charge volontaire.

L'accompagnement individuel se réalise de manière générale en binôme, entre le travailleur social et la psychologue du CPCA. Si la psychologue est présente sur les temps collectifs, notamment dans le cadre des stages, elle peut aussi intervenir de manière ponctuelle dans le cadre des accompagnements individuels judiciaires et surtout volontaires.

LE POST SENTENTIEL

9
orientations

Pour la première fois en 2025 le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales est intervenu dans le champs post sententiel. A la demande du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation, notre service a pris en charge 9 personnes condamnées à la réalisation d'un stage à destination des auteurs de violences conjugales, ou tout du moins, en ayant l'obligation dans le cadre d'une mesure de sursis probatoire.

Déjà accompagné par le SPIP individuellement, notre service est intervenu uniquement sur la session collective et l'entretien individuel. Au dela, il s'agissait de réaliser un travail coopératif avec le CPIP en charge de la mesure

L'ACTUALITÉ ET LES PERSPECTIVES

LA DIMINUTION DE LA LISTE D'ATTENTE

En lien avec la diminution du nombre de saisines concernant les stages de sensibilisation à destination des auteurs de violences conjugales ainsi que la stabilité de l'équipe, formée en 2024, ainsi que la réalisation de 30 stages on constate une diminution du délai de prise en charge. Au premier janvier, le délai pour intégrer un stage est de 2 mois et demi, et la première rencontre se réalise donc un mois et demi après la saisine.

L'ACCOMPAGNEMENT EN POST SENTENTIEL

Expérimenté en 2025 avec un premier stage de sensibilisation à destination d'un public orienté par le SPIP, 2026 devrait permettre d'organiser davantage de stage à destination de ce public. Aussi, une convention est en cours de rédaction pour envisager la poursuite et devrait conduire à dédier plusieurs stages.

LA PÉRENITÉ DU DISPOSITIF

la pérennité du dispositif est questionné eu égard au déficit important affiché en 2025. En effet, un travail est engagé avec le parquet de Poitiers mais aussi avec les professionnels du PRISM pour restreindre le contenu des stages. En effet, le modèle tel qu'il est actuellement ne permet pas d'assurer un modèle économique soutenable. Aussi si ces modalités disparaissent, le CPCA pourra axer ses actions, développer et approfondir ses interventions sur des modalités davantage en phase avec le cahier des charges initial du dispositif.